

LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Le comité social et économique est une nouvelle disposition obligatoire pour chaque société ayant plus que 11 employés. Il se forme via des élections professionnelles et pour une période de 4 ans.



Déroulement des élections professionnelles

Le protocole d'accord préélectoral (PAP)

➤ Le PAP : définition et conditions à respecter

C'est l'ensemble des modalités sur lesquels l'employeur et les représentants du personnel doivent négocier dans le but de mener à bien les élections professionnelles. Pour y faire deux conditions doivent être respectées :

- **La date de la réunion** : Trois mois au minimum avant les élections ;
- **La date de l'invitation** : 15 jours entre la date de l'invitation et celle de la réunion.

➤ Quand est-ce qu'un PAP est valable ?

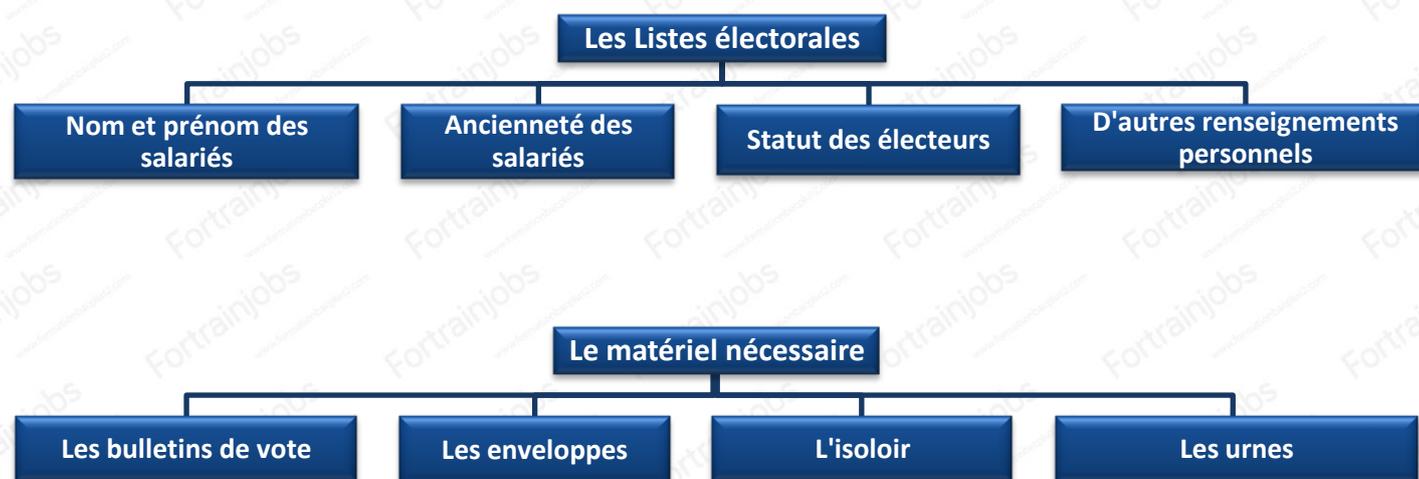


➤ Le contenu du protocole

Collège électoral : c'est l'ensemble des électeurs ayant le même niveau professionnel.

- Tous les détails concernant les collèges électoraux (nombre, composition répartition...)
- Répartition des sièges
- Tous les détails concernant les déroulement des élections (date, bureau de vote, horaire...)

La préparation des élections



Les élections

➤ Les voies de vote, les conditions et le public concerné

Le vote sur place	Le vote par correspondance	Le vote par voie électronique
<ul style="list-style-type: none"> • La forme la plus commune • Tout le monde peut participer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Si cela est mentionné dans la convention collective ou le PAP. • Destiné seulement aux salariés éloignés ou absents le jour du scrutin. 	<ul style="list-style-type: none"> • Si cela est mentionné dans le PAP. • Destiné aux salariés éloignés, absents et ayant choisi cette voie.

➤ **Le déroulement du vote**

Le vote sur place	Le vote par correspondance	Le vote par voie électronique
<p>Le vote se déroule lors des horaires de travail et dans une salle de vote spécifique à chaque collège et présidé par la personne la plus âgée.</p> <p>L'électeur ne doit pas oublier de signer la liste d'émargement après la remise du bulletin de vote.</p>	<p>Envoi des documents nécessaires au vote par recommandé ou en via une personne en prenant en considération les délais de l'envoi du bulletin de vote.</p>	<p>Le vote se fait via une urne électronique sous la supervision d'un expert indépendant qui rédigera par la suite un rapport pour la CNIL et sous une assistance technique.</p>

La proclamation des résultats

